Industrie aéronautique et environnement: avions à réaction subsoniques civils, immatriculation. Convention 1993

1998/0070(SYN) - 27/11/1998 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission soutient la position commune, car elle est parfaitement compatible avec l'objectif consistant à empêcher une nouvelle aggravation du bruit aux abords des aéroports communautaires. La position commune comprend en outre l'amendement du Parlement visant à transformer la directive en règlement, ce qui accélérera son entrée en vigueur et en améliorera l'efficacité.